

cette fin il fut décidé que sur le crédit de 20 millions l'Etat paierait les charges d'intérêt durant dix-huit mois sur les 25 millions de dollars que les deux chemins de fer devaient dépenser pour des travaux et du matériel en plus de leur budget ordinaire. Mais cette année, dans des circonstances bien plus difficiles qu'en 1930, nous voyons que le Gouvernement donne l'exemple en réduisant les salaires et en rétablissant les conditions du travail dont les employés de l'Etat ont souffert durant tant d'années. Ainsi, je vais citer une circulaire que vient d'adresser, à la date du 11 avril, le ministère des Postes:

Le maître de poste est prévenu que le crédit qui a paru depuis quelques années dans le budget des dépenses touchant le salaire des heures supplémentaires et des congés statutaires a été enlevé du cahier de 1932-1933. Cependant, le montant pourvu pour les salaires de 1932-1933, même en dehors de la réduction de 10 p. 100 a été fort diminué. Ces faits ne laissent au département d'autre alternative que de modifier les règlements relatifs aux heures supplémentaires de devoir et de compensation pour le travail exécuté dans les congés statutaires.

La circulaire ajoute:

Il s'ensuit que les huit heures de travail quotidien ne pourront dans tous les cas être comprises dans un intervalle minimum ou restreintes même à deux périodes.

Cela veut dire qu'un employé des postes, au lieu de se rendre à son travail le matin, d'aller luncher chez lui, de revenir après son repas pour terminer sa journée, pourra être appelé à cesser et reprendre son travail un nombre illimité de fois en vingt-quatre heures. La circulaire continue:

De plus, la concession accordée par le département en vertu de laquelle le travail de sept heures durant la nuit et de six heures le dimanche était regardé comme une pleine journée n'est plus en vigueur.

Etant donné que le nombre des sans-travail augmente constamment dans le Dominion, et que les compagnies particulières réduisent les jours et les semaines de travail, le Gouvernement augmente les heures de travail de ses employés et laisse les cantines municipales prendre soin des chômeurs. La circulaire ajoute:

Immédiatement après avoir reçu cette circulaire, le maître de poste prendra les mesures voulues pour que le travail soit fait avec un nombre minimum d'employés et fera rapport aussitôt que possible au département du nouvel arrangement en donnant des détails sur le nombre des employés qui peuvent être renvoyés comme résultat de la distribution plus économique du personnel.

Voilà l'œuvre du Gouvernement à l'égard du chômage: donner aux entreprises privées l'exemple de la diminution du personnel, et augmenter le nombre des sans-travail, dont

[M. MacInnis.]

les municipalités devront prendre soin. Je crains que le Gouvernement ne donne là un bien mauvais exemple. Lorsque surviennent des difficultés entre patrons et employés de services d'utilité générale, le Gouvernement dépêche des représentants du ministère du Travail pour tâcher de provoquer une entente. Quelle attitude prendra le Gouvernement, lorsque l'on verra que ces employés ne font que s'insurger contre une situation précisément semblable à celle qu'il a lui-même créée, sans aucunement consulter les organisations reconnues de ses employés? Que devient le fameux contrat collectif tant vanté? Si les chefs d'entreprises privées traitaient leur personnel comme le Gouvernement a traité le sien, on ne verrait que grèves et discordes d'un bout du pays à l'autre.

Ici, je veux donner lecture de deux télégramme que j'ai reçus des employés fédéraux organisés de Vancouver. L'un, reçu le 19 avril, est ainsi conçu:

Employés de la poste membres de l'Union des employés civils protestent circulaire postale 196. Elle augmente les heures de travail de nuit et du dimanche, prolonge l'assiduité diurne, en autorisant le maître de poste à prolonger la journée de travail au delà de la période de vingt-quatre heures. Cette circulaire retranche le paiement du travail supplémentaire de la journée régulière et du travail exécuté les jours de congé statutaires. L'application de cette circulaire aura pour conséquence le renvoi de plusieurs employés, rendant plus difficile pour le personnel en fonction l'exécution du travail supplémentaire. La diminution de salaire était déjà assez mauvaise, mais la mesure projetée est infiniment pire, en ce qu'elle ruine tous les droits obtenus par vingt années d'efforts organisés. Action projetée aggravera le chômage. Consultez collègue, et demandez tous les détails au secrétaire national Knowles.

Signé D. J. McCarthy, secrétaire des Employés unis de la poste.

En voici un autre plus court venant du secrétaire de l'Union des employés de la poste à Vancouver. Il est daté du 22 avril et ainsi conçu:

Réunion tenue sous auspice de la Vancouver Branch United Postal Employees proteste vivement contre l'ordonnance PSB 196 ruinant toutes améliorations dans les conditions de travail du service postal obtenues depuis vingt ans. Cela faisant suite à la diminution de salaire et à l'arrêt des augmentations statutaires, au nom du personnel, et conformément aux principes du travail organisé, nous vous demandons d'appuyer la présente protestation.

Je le répète, le Gouvernement donne là un exemple bien dangereux aux employeurs canadiens.

On nous a dit dans le discours du trône que la situation s'améliorait graduellement. Quelle était-elle en Canada, juste au moment où l'on rédigeait ce discours pour le Gouverneur général? La *Gazette du travail*, édition